COMMUNE D'ALLE
CANTON DU JURA

Secrétariat communal
Place de la Gare 1 - CP 59
2942 Alle

# AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2026-01219-S

| | |
|---|---|
| Requérant(s) | Wermeille Alain, Coinat d'Essertiau 25, 2942 Alle |
| Auteur du projet | Wermeille Alain, Coinat d'Essertiau 25, 2942 Alle |
| Description du projet | Prolongement d'un hangar agricole |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Alle, 6015 |
| Lieu-dit, adresse | La Goutte 2, 2942 Alle |
| Affectation de la zone | Hors zone à bâtir |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 28.10.2026 |
| Échéance de la publication | 09.11.2026 |

**Ouvrage**

Dimensions : longueur 8m10, largeur 4m10, hauteur 4m00, hauteur totale 4m60.
Genre de construction : matériaux : Façades : lambris bois brun. Toiture : tôle rouge.

**Dépôt public**

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 102 de la Loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 101 LATC : « Le propriétaire foncier qui tire profit d'un avantage particulier accordé à la suite d'une dérogation ou de toute autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Alle, le 27 octobre 2026
Conseil communal.